



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 56, k, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.55)]

### **59/258. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/39 du 21 novembre 2002 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres<sup>1</sup>,

*Ayant à l'esprit* l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain<sup>2</sup>, dans lequel les parties sont convenues de renforcer et d'élargir leur coopération sur les questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs,

*Notant* que la coopération entre le Système économique latino-américain et l'Organisation des Nations Unies a évolué au fil des ans, en se renforçant et se diversifiant,

*Se félicitant* de constater que la façon de traiter les questions se rapportant au système des Nations Unies a évolué, avec l'aval des délégations des États Membres participant à l'examen de ces questions,

1. *Prend note* de la tenue de la trentième réunion ordinaire du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain du 22 au 24 novembre 2004 ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

3. *Invite instamment* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain ;

4. *Invite instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer leur appui, à approfondir leurs relations de coopération avec le Système économique latino-

<sup>1</sup> A/59/303.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 1061.

américain et à œuvrer, au moyen d'initiatives conjointes, à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, en Amérique latine et dans les Caraïbes ;

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain<sup>2</sup> et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2004*

---

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.